



DECISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration d'archives communales

N° 2023.03

Le Maire de la Ville de MELUN,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire de Melun, en vertu de l'article L 2122-22- 26° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander l'attribution de subventions à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, à l'exception des demandes supérieures à 30 000 € ;

CONSIDERANT la nécessité de restaurer certains documents des Archives de Melun, compte-tenu de leur état de conservation, de leur intérêt historique ou de leur intérêt pour le public ;

CONSIDERANT que le coût de la restauration est estimé à 3 740 € H.T. ;

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % du montant H.T. ;

DECIDE

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 1 870 euros pour la restauration des archives municipales suivantes :

- une liasse concernant les contributions foncière, personnelle et somptuaire (An 6),
- un cahier sur le mode de construction des poids et mesures (1840),
- deux registres de comptes de l'hospice civil (1811/1815 et 1821),
- sept registres de déclarations des nourrices (1883/1894),
- une liasse concernant l'acquisition par la ville d'une maison (1870),
- trois registres de recensement des logements de militaires (1903/1922).

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

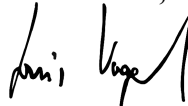
SLOW

ID : 077-217702885-20230105-2023_03-AR

- **DE DIRE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023.

Fait à MELUN, le 05/01/2023

Le Maire,



Louis Vogel